



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Christine Bulliard-Marbach
Présidente de la Commission de la
science, de l'éducation et de la culture du
Conseil national (CSEC-CN)

Par voie électronique :
KJP@bsv.admin.ch

Réf. : MFP/15026037

Lausanne, le 27 novembre 2019

Consultation fédérale sur la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 17.412. Matthias Aebischer. Egalité des chances dès la naissance

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'objet cité en marge. De manière générale, il accueille favorablement les avant-projets de loi et d'arrêté fédéral qui ont le mérite d'inscrire l'encouragement précoce visant la petite enfance (0-4 ans) dans une loi fédérale.

Le Gouvernement vaudois salue la volonté de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national d'introduire la possibilité d'un financement incitatif de la Confédération, limité dans le temps, pour des programmes cantonaux relevant de la politique de la petite enfance. Plus particulièrement, le Conseil d'Etat relève avec intérêt que ce projet thématise les visées éducative, sociale et préventive d'une telle politique, en plus des besoins essentiellement économiques de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et ce, dans le respect du rôle prépondérant des parents et de la famille.

A l'instar de ce qui résulte déjà d'une abondante littérature scientifique, le Conseil d'Etat reconnaît l'importance primordiale des premières années de vie des enfants pour leur développement ultérieur, à long terme, sur les plans physique, moteur, affectif, cognitif et social. C'est la raison pour laquelle le Canton de Vaud fait partie de cantons pionniers qui ont développé de longue date une série de mesures d'encouragement précoce, organisées essentiellement dans un programme cantonal de « promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-6 ans)-parents » et dans une politique d'accueil extrafamilial de jour des enfants ambitieuse. Des mesures plus spécifiques au bénéfice de familles en situation de vulnérabilité ont également été instaurées. Récemment, une réflexion a été initiée sur les « 1000 premiers jours », s'étendant de la grossesse à l'entrée à l'école. Une attention particulière est accordée aux moments de transition dans la vie de l'enfant (périnatalité, maison-garderie, maison-école, etc.) et à l'impact sur son développement et sur sa famille.

Intrinsèquement transversale, une politique de la petite enfance fédère en particulier des acteurs de la santé, du social, de l'intégration, de l'éducation et de la formation. L'action de l'Etat et de ses partenaires associatifs et institutionnels reste cependant subsidiaire à celle de parents et de la famille qu'elle complète et soutient. Elle vise l'équité des chances, qui est un enjeu particulièrement déterminant dès la petite enfance et qui est inscrite comme un des quatre effets visés dans les lignes directrices de la politique vaudoise de l'enfance et de la jeunesse.

Vu les efforts consentis pour sa politique de la petite enfance, le Conseil d'Etat ne peut que soutenir le principe d'introduire des possibilités d'aides financières de la Confédération, incitatives et facultatives, qui visent l'augmentation de l'offre en matière d'encouragement précoce et le renforcement de la coordination entre les acteurs publics et privés concernés.

S'agissant du mécanisme financier envisagé, largement repris de l'actuel article 26 LEEJ réglant quant à lui le soutien du développement de politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil d'Etat reconnaît sa pertinence et son utilité. Il rappelle à cet égard que l'impulsion donnée par cette disposition a permis l'adoption, en 2017, des lignes directrices de la politique de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Vaud et la mise en place d'une commission de coordination, réunissant une vingtaine d'entités publiques concernées par ces questions. Par conséquent, l'application envisagée d'un modèle similaire pour les Cantons qui souhaiteraient librement recourir aux aides de la Confédération pour développer un train de mesures dans le domaine de l'encouragement précoce rencontre l'adhésion du Conseil d'Etat.

Toutefois, si le Gouvernement vaudois adhère globalement au principe d'un soutien au développement de programmes cantonaux visant la petite enfance et au mécanisme financier incitatif prévu dans les avant-projets, il émet les réserves et précautions suivantes.

- Le financement prévu, s'élevant à 8.45 millions sur dix ans pour les 26 cantons, apparaît trop peu ambitieux en regard des objectifs visés par les avant-projets.
- L'art. 4 LEEJ devrait être modifié pour étendre l'âge du groupe cible aux enfants de 0 à 4 ans, au risque sinon de faire disparaître à terme la petite enfance de la LEEJ, vu le caractère limité dans le temps du nouvel art 11a LEEJ. De plus, le domaine de la petite enfance devrait pouvoir bénéficier des autres mesures de soutien prévues par cette loi pour les enfants d'âge scolaire et les jeunes jusqu'à 25 ans, et le budget à disposition devrait par conséquent être augmenté en conséquence.
- Le transfert progressif des compétences des Cantons vers la Confédération est très limité dans les avant-projets présentés. Néanmoins, un respect strict du fédéralisme devra être observé, car la politique de la petite enfance, tout comme celles de l'enfance et de la jeunesse, reste avant tout une prérogative des Cantons et des communes qui sont plus à même d'évaluer les besoins et les mesures à adopter pour y répondre dans la proximité des lieux de vie des enfants et des jeunes.

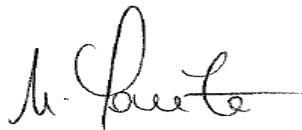
- La Confédération devrait veiller à une simplification administrative. En effet, vu le volume des aides financières, certes utiles mais relativement modestes et très limitées dans le temps, les modalités de traitement des demandes (type de contrat, obligations relatives à la production de rapports et au suivi financier, etc.) devrait être simplifiées au maximum. Sur le plan des modalités d'allocations, il apparaît nécessaire d'impliquer les Cantons dans l'élaboration des dispositions d'exécution de l'Ordonnance (OEEJ) à réviser.

En conclusion, le Gouvernement vaudois se déclare favorable aux objectifs poursuivis par les avant-projets mis en consultation, avec les réserves mentionnées ci-avant.

En réitérant ses remerciements pour l'avoir associé à cette consultation, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- M. Roland Ecoffey, chef de l'OAE
- M. Frédéric Vuissoz, chef du SPJ